



La Ballastière - 37 700 Saint-Pierre-des-Corps
Tél : 02 47 32 23 40 - Fax : 02 47 44 87 41

Commune de NEUVY-EN-SULLIAS (45)
Carrière "les Terres de l'Aulne", "l'Aulne",
"l'Aulnaie", "Terres de la Guette", "la Roseraie"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

ICPE rubriques 2510, 2515, 2517
IOTA rubriques 3.2.3.0, 3.3.1.0

Résumé non technique

L'entreprise

LIGÉRIENNE GRANULATS est installée dans les secteurs de Tours, Blois et Orléans depuis plusieurs décennies.

Sa principale activité a été dans un premier temps l'extraction de sables et graviers d'alluvions dans le lit mineur de la Loire.

L'interdiction d'exploiter en Loire a conduit la société LIGÉRIENNE GRANULATS à installer des carrières dans le lit majeur et à diversifier ses sites d'extraction par l'acquisition de sociétés sur les vallées de la Loire, du Cher, de l'Indre et du Loir et par l'ouverture de carrières de matériaux dits de substitution : matériaux de terrasses anciennes, calcaire, craie, tuffeau, falun.

LIGÉRIENNE GRANULATS exploite sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Sullias une carrière de sables et graviers alluvionnaires aux lieux dits "Les Terres de l'Aulne" et "l'Aulne" depuis 2006, dont l'autorisation d'exploiter arrive à échéance en octobre 2024.

L'objet de la demande

Afin de pérenniser la fourniture de matériaux de qualité qui entrent dans le cadre de la substitution aux extractions alluvionnaires en lit majeur des cours d'eau, LIGÉRIENNE GRANULATS souhaite renouveler et étendre sa carrière située sur la commune de Neuvy-en-Sullias et exploitant un gisement d'alluvions anciennes de terrasse.

Une campagne de sondages géologiques sur les parcelles riveraines de la carrière actuellement autorisée a permis de caractériser la présence de matériaux de bonne qualité, identiques aux matériaux en cours d'exploitation (matériaux de terrasse alluvionnaire).

Les accès et le mode d'exploitation sont inchangés.

Le pétitionnaire a pour projet dans la présente demande d'autorisation environnementale :

- le maintien du tonnage maximal de 150 000 t/an,
- l'augmentation du tonnage moyen de 120 000 t/an à 130 000 t/an,
- le renouvellement de l'emprise carrière autorisée sur les parcelles cadastrées section F n°14, 17, 20, 155, 156, 157, 159, 248 et 249 (214 186 m²),
- l'extension de l'autorisation sur les parcelles section F n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 34, 35, 36, 154, 158, 160, 167p, 168, 169, 174, 176, 180, 181, 251 (592 934 m²),
- la mise en place d'un broyeur,
- la modification des conditions de remise en état de la carrière.

Ainsi est sollicité :

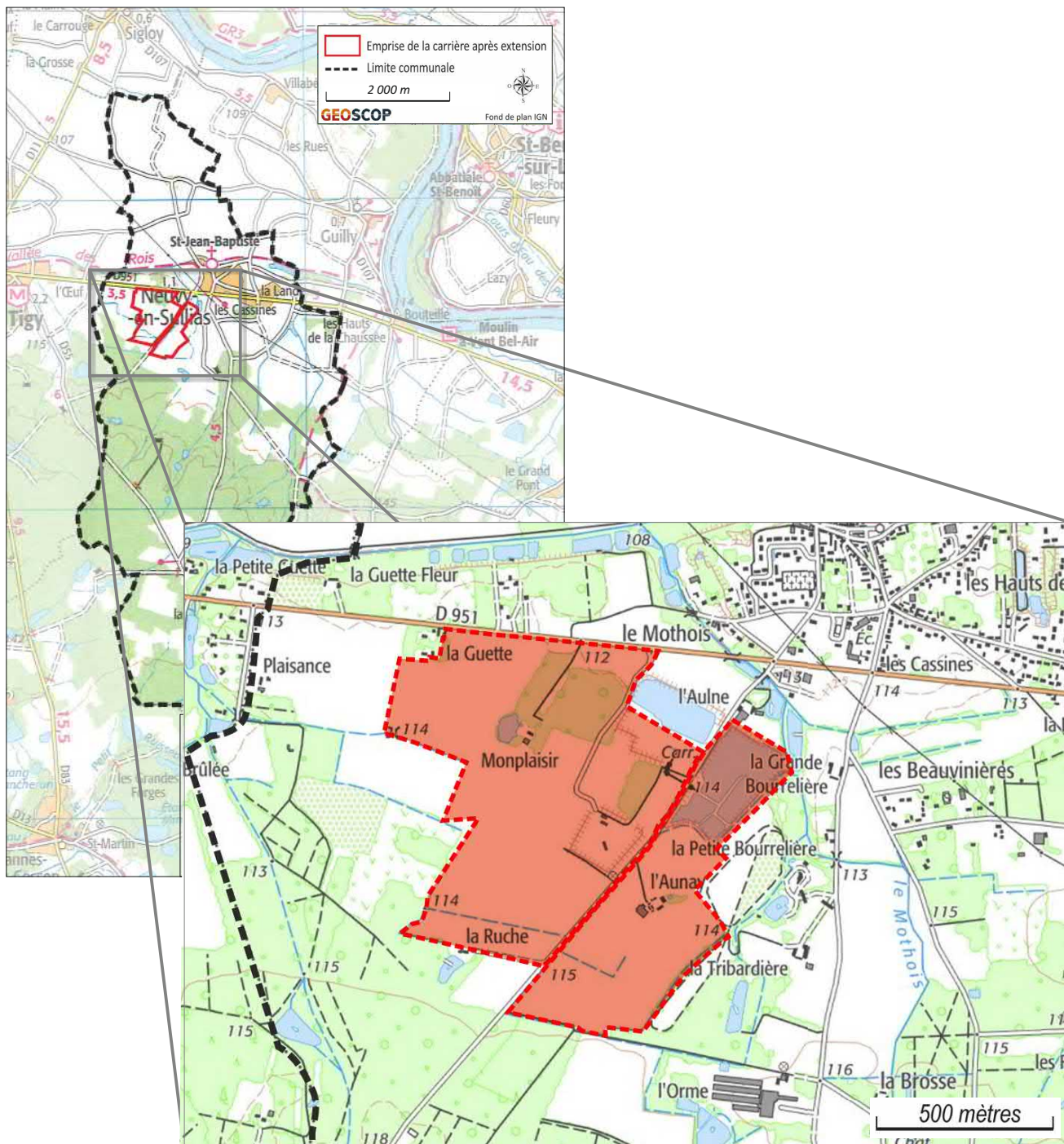
- **au titre de la réglementation ICPE :**
 - L'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de 59ha 29a 34ca, sur la commune de Neuvy-en-Sullias
 - Le renouvellement de l'autorisation de la carrière en cours d'exploitation sur une surface de 21ha 41a 86ca
Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de 30 ans.
 - L'enregistrement des installations de traitement pour une puissance de 400 kW
 - La déclaration de la station de transit associée de superficie de 8 700 m² (rubrique ICPE n°2517-2)
- **au titre de la loi sur l'eau :**
 - L'autorisation pour la mise en place durant l'exploitation d'un plan d'eau non permanent sur une surface maximale de 13,2 ha (phase 5) ; à l'issue de l'exploitation d'un plan d'eau permanent sur une surface de 7,2 ha (rubrique 3.2.3.0)
 - L'autorisation pour la mise en eau de zones humides sur une superficie de 3,78 ha (objet de mesures de compensation) (rubrique 3.3.1.0)

Le site

La carrière et le projet d'extension se situent sur la commune de Neuvy-en-Sullias. Commune du centre du Loiret (région Centre – Val de Loire), Neuvy-en-Sullias est localisée à environ 30 kilomètres à l'est d'Orléans, à la marge du territoire solognot et du Val de Loire. Dépendant du canton de Sully-sur-Loire, elle est située à 10 kilomètres de ce chef-lieu. La commune fait partie de la communauté de communes du Sullias regroupant 11 communes. Le territoire communal, entouré par Tigy, Sigloy, Guilly, Viglain et Vannes-sur-Cosson, s'étend sur environ 2 500 ha.

La carrière et le projet d'extension se situent dans la partie centrale du territoire communal, au sud-ouest du bourg de Neuvy-en-Sullias.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique relative au projet sont Neuvy-en-Sullias, Sigloy, Guilly, Viglain et Tigy.



Les principales caractéristiques de l'autorisation actuelle sont les suivantes :

Bénéficiaire de l'autorisation	LIGERienne GRANULATS
Commune d'implantation	Neuvy-en-Sullias (45)
Date d'autorisation	12 juillet 2006
Durée d'autorisation	15 ans + 3 ans et 3 mois
Terme de l'autorisation	2 octobre 2024 (AP complémentaire du 28/07/2010)
Superficie	278 367 m²
Tonnage annuel maximal	150 000 t/an
Tonnage annuel moyen	120 000 t/an
Puissance des installations	225 kW Les convoyeurs et les locaux nécessitent une puissance de 68 kW (non pris en compte dans les 225 kW).
Quantité maximale annuelle traitée par les installations	145 000 t/an
Station de transit	< 30 000 m²



Le projet

La carrière

L'exploitation des matériaux s'effectue à ciel ouvert, en fouille noyée. Les matériaux, des **sables et graviers alluvionnaires des terrasses de Tigy**, sont extraits sur une épaisseur moyenne de 4,7 mètres et maximale de 8,9 mètres à l'aide d'une pelle hydraulique.

La cote de fond d'exploitation maximale est fixée à 104,5 m NGF.

Le volume exploitable total est de 2 547 400 m³ (soit 3 566 400 tonnes) pour une surface totale exploitable de 623 068 m² :

- au droit des parcelles en extension, le volume exploitable est de 2 295 146 m³,
- au droit de la carrière autorisée, le volume restant à exploiter est de 252 256 m³ à octobre 2019.

L'installation de traitement

L'installation de traitement assurera le **lavage, le criblage et le broyage** des matériaux afin d'obtenir les classes granulaires souhaitées. Elle traitera l'intégralité des matériaux extraits.

L'approche du tout-venant depuis la zone actuellement en extraction de la carrière vers l'installation de traitement s'opère via une trémie puis un **tapis de plaine**.

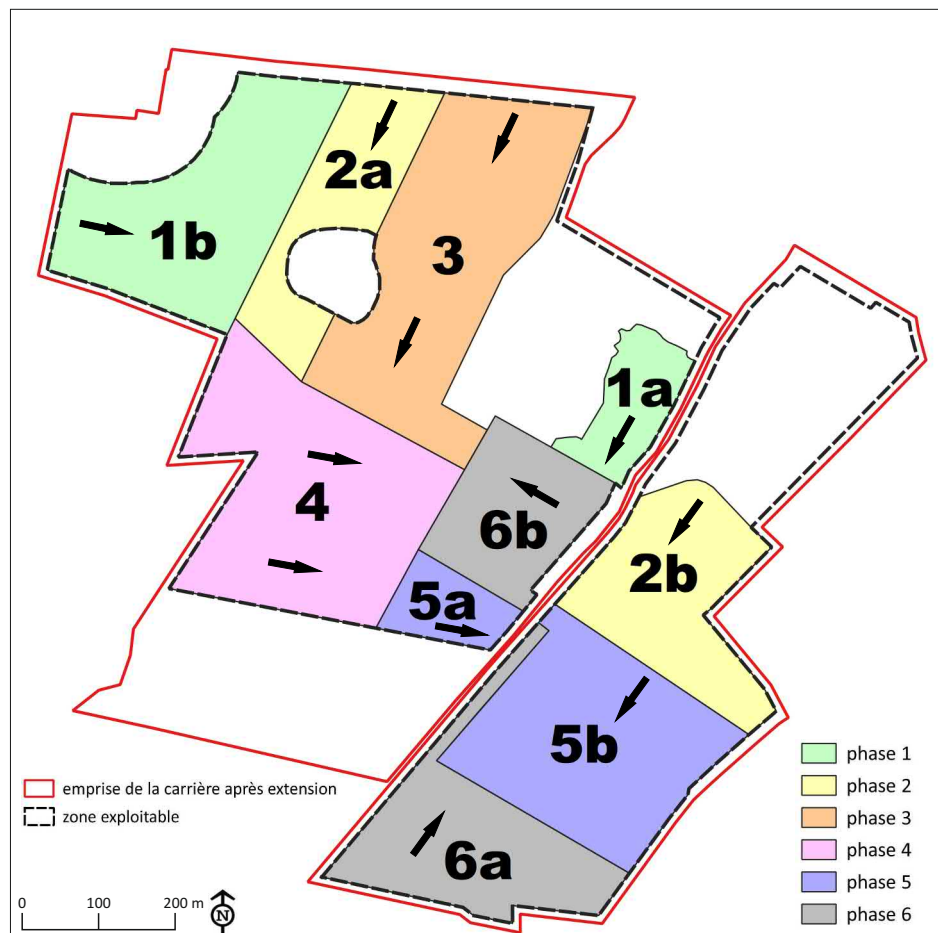
L'installation de traitement actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 présente une puissance de 225 kW. **Les installations sont modifiées pour obtenir une puissance de 400 kW** (mise en place d'un broyeur et prise en compte les variations de puissance des appareils pouvant être utilisés).

La production commercialisable maximale de la carrière reste inchangée (150 000 t/an). La production moyenne est sollicitée pour 130 000 t/an.

La station de transit

Une station de transit est présente au sein de la carrière. D'une **superficie cumulée de 8 700 m²**, elle permettra le stockage des matériaux inertes extérieurs avant leur réutilisation pour le remblaiement d'une partie de l'excavation de la carrière, et le stockage des matériaux extérieurs destinés à la vente.

L'exploitation s'opérera en 6 phases quinquennales. La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation et en fin d'extraction.



Raisons du projet

L'autorisation d'exploiter la carrière de Neuvy-en-Sullias, située au lieu-dit "les Terres de l'Aulne" et "l'Aulne", a été accordée le 12 juillet 2006 pour une durée de 25 ans. Le 28 juillet 2010, un deuxième arrêté préfectoral complémentaire prolonge la validité de l'arrêté préfectoral jusqu'au 2 octobre 2024. **Sur l'emprise actuellement autorisée de la carrière, 252 250 m³ de gisement reste à exploiter. Afin d'assurer la pérennité de la fourniture de ce matériau de qualité, il s'avère primordial d'étendre la carrière.**

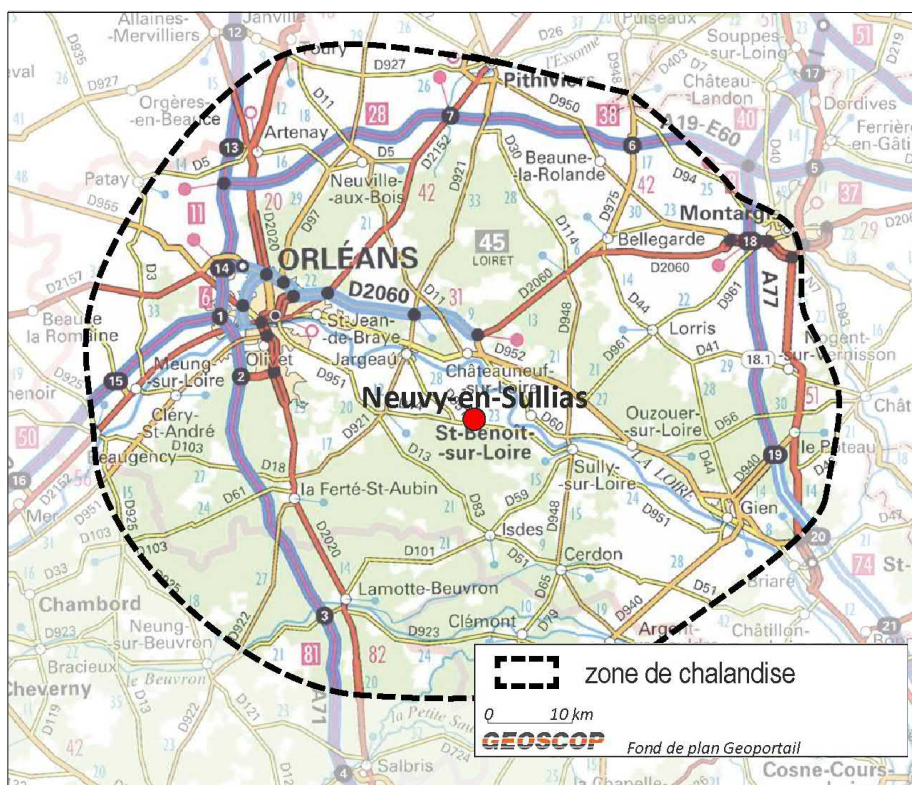
Le gisement exploité correspond aux alluvions anciennes des terrasses de Tigy dont la présence n'est pas limitée au secteur. Les granulats obtenus sont des **produits de grande qualité à valoriser** pour des usages nobles à destination des entreprises de béton et du bâtiment.

La société compte actuellement 3 salariés sur la carrière actuelle, et génère une quinzaine d'emplois indirects (source UNICEM : 5 à 7 emplois indirects - sous-traitance, restauration, etc. - par emploi direct en carrière). La prolongation de l'activité de carrière va permettre de **pérenniser l'activité du site et donc les emplois.**

Les nouvelles orientations en matière de développement durable exprimées dans les démarches gouvernementales (ex : Grenelle de l'Environnement) visent la préservation de l'environnement et notamment la diminution des émissions des gaz à effet de serre. Cette orientation se traduit en matière de granulats par le maintien d'une proximité entre les lieux de production et de consommation. Rappelons en référence au bilan carbone que la production de gaz à effet de serre est proportionnelle à la distance parcourue. Pour information l'émission de CO₂ pour ce type de transport est évaluée à 1 414 g par kilomètre pour 25 t transportées. Dans cette démarche de développement durable, **le maintien d'un gisement le plus proche possible du marché s'est imposé comme une priorité.**

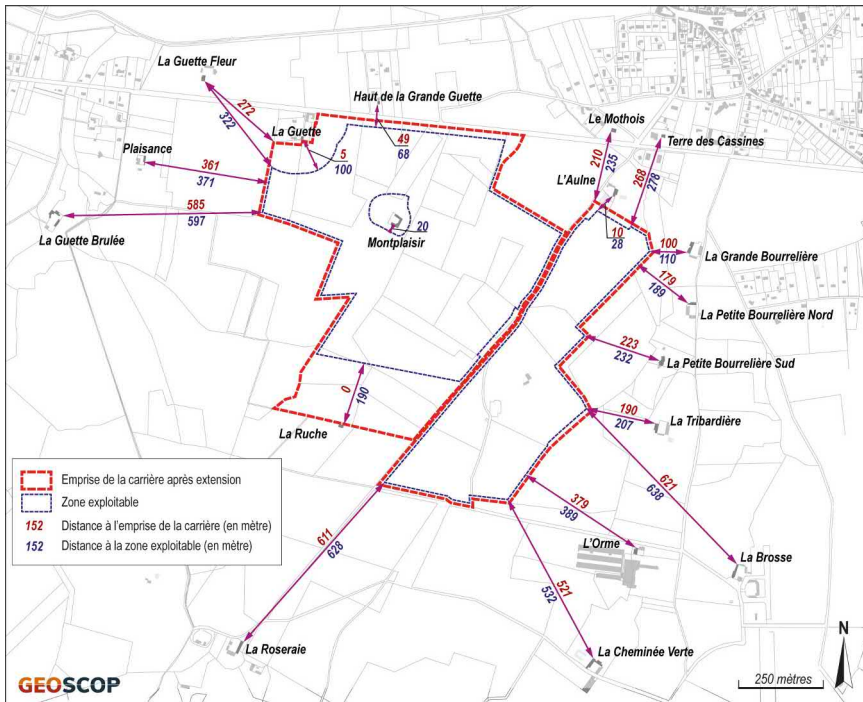
Le plan ci-contre indique la **zone de chalandise** concernée par la carrière, **s'étendant jusqu'à 50 kilomètres**. La carrière est desservie par un réseau d'axes routiers permettant de rejoindre les principaux pôles de consommation auxquels la carrière est directement reliée.

La poursuite de l'exploitation de la carrière et de ses installations, constituant la **continuité d'une activité déjà existante**, n'entraînera pas de nouveaux impacts sur l'environnement humain, économique, physique et biologique, les voies de communications et le marché local actuellement alimenté.



Dans ce contexte, il a été estimé qu'un projet implanté sur la commune de Neuvy-en-Sullias, éloigné des zones urbanisées, peu visible dans le paysage, sur des zones prairiales majoritairement inutilisées, et constituant une extension de l'exploitation déjà existante était le moins impactant.

Les habitats concernés



Le centre bourg de Neuvy-en-Sullias (mairie) se trouve à 700 mètres de la carrière et du projet d'extension et à 710 mètres de la zone exploitable.

14 habitations sont situées dans un rayon de 200 mètres autour de la carrière et du projet d'extension : 5 à Haut de la Guette, 4 chemin de la Chaise (Grande Bourrellière, Petite Bourrellière, Tribardière), 1 à La Ruche, 3 à La Guette.

L'ERP (établissement recevant du public) le plus proche est la salle des fêtes communale, située à 315 mètres des limites d'emprise de la carrière et à 325 mètres de la zone exploitable. L'ERP accueillant des populations sensibles le plus proche est l'école communale, située à 420 mètres des limites d'emprise de la carrière et à 430 mètres de la zone exploitable.

Effet du projet sur la santé

Ce type de carrière ainsi que les matériaux extraits n'ont pas de répercussion sur la santé des riverains et la santé publique en général.

Le tout venant extrait n'est pas dangereux ou toxique. Il est chimiquement inerte sous l'action de l'eau.

Les seuls troubles à évoquer seraient ceux susceptibles d'être provoqués par des émissions de poussières et de bruit.

Il peut exister des effets très indirects sur la santé par les gaz d'échappement des engins et des véhicules.

La problématique des poussières concerne principalement le personnel travaillant sur le site qui pourrait être soumis à un temps d'exposition long et à un fort empoussiérage. Des Equipements de Protection Individuelle sont mis à la disposition des travailleurs de la carrière engendrant un risque faible.

Les riverains ne sont pas exposés à ce risque.

Les bruits qui seront émis par la carrière et les installations ainsi que leur durée d'émission seront très inférieurs au seuil lésionnel (90 dBA pendant 8 heures consécutives) et au seuil de douleur qui est de 130 dBA.

L'arrosage des pistes, le nettoyage de la voie d'accès revêtue, les méthodes d'exploitation et de traitement en place (voie humide, ...) sont autant de mesures préventives efficaces.



Le bruit

Les sources de bruit seront les mêmes que celles liées à l'activité de la carrière autorisée :

- extraction : pelle, chargeuse
- terrassement (décapage et remise en état) : pelle, tombereau, bouteur
- installation de traitement
- chargement et transport : chargeuse et camions.

Les mesures de limitation des bruits actuellement en place seront reconduites. De manière complémentaire, et afin d'insérer au mieux l'activité dans son environnement dans une démarche d'amélioration globale de l'activité, il est prévu la mise en place d'un **système de bardage acoustique autour du broyeur** de l'installation de traitement, un recul de 190 mètres doublé d'un merlon de 6 mètres de hauteur au sud du secteur ouest et un recul de 100 mètres des habitations situées à la Guette doublé d'un merlon de 4 mètres de hauteur.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un gisement de matériaux ne nécessitant pas d'explosif, donc sans foration de mines, ni tir d'abattage.

Les simulations acoustiques réalisées ne mettent pas en évidence d'émergences diurnes supérieures aux émergences admissibles au niveau des habitations les plus proches, conformément à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997. Les mesures en place de réduction des émissions de bruit (signaux avertisseurs à fréquences mélangées, maintenance du matériel, etc...) ainsi que les nouveaux dispositifs qu'il est prévu de mettre en œuvre (retraits de la zone exploitable et merlons) permettront à l'exploitation d'être en conformité avec la réglementation sur le bruit.



Le trafic

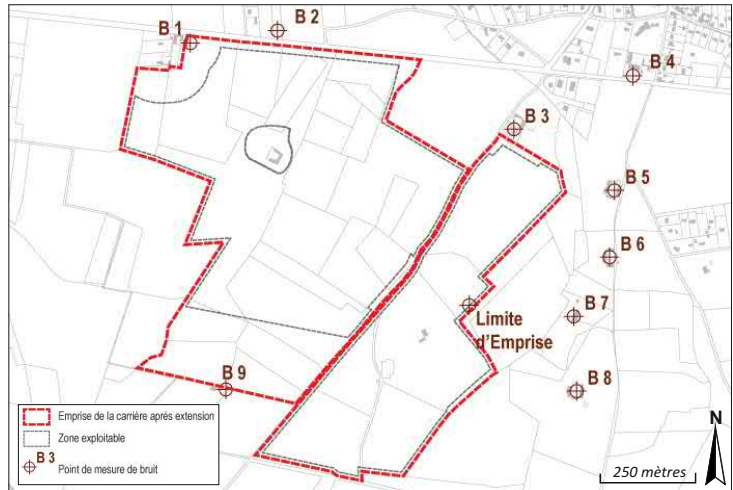
L'accès à la carrière est inchangé aussi bien pour la livraison des granulats que l'acheminement des matériaux inertes. Les modalités d'évacuation de la production restent également inchangées. Les horaires de passages des camions seront compris dans la plage horaire de l'ouverture de la carrière (de 7h00 à 17h30). La répartition des camions en sortie de carrière restera la même qu'actuellement sur la RD 951, soit 95 % vers Tigy et 5 % vers Sully-sur-Loire.

Pour les modalités représentatives de l'activité prévue sur site, soit pour la production moyenne annuelle prévue à un rythme de 130 000 t/an, l'accueil d'inertes extérieurs (111 750 t/an sur 26 ans à destination du remblaiement), le trafic occasionné sera de **33 camions soit 66 passages prévus chaque jour**. En cas de chantiers exceptionnels (production maximale de 150 000 t/an + accueil d'inertes de 111 750 t/an), le trafic sera de 35 camions (70 passages).

Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation :

- ✓ Accès sécurisé (signalisation, bonne visibilité)
 - ✓ Entretien de l'accès
- ✓ Limitation de la vitesse des véhicules à 20 km/h dans l'emprise
 - ✓ Formation des conducteurs à l'écoconduite
 - ✓ Mise en place d'un double fret
- ✓ Revêtement de l'intégralité de la voie d'accès

L'impact trafic maximisé de la présente demande sera en augmentation par rapport à l'autorisation en cours (+ 13 camions par jour), en lien avec le remblaiement nécessaire à la restitution de terres à vocation agricole. Le trafic induit par l'activité carrière engendrera un impact négatif direct, temporaire (durée de l'autorisation demandée soit 30 ans), à court et moyen terme.



Le bruit induit par le renouvellement d'autorisation et l'extension de l'emprise de la carrière engendrera un impact négatif direct temporaire (durée de l'autorisation demandée soit 30 ans), à court et moyen terme, durant les phases d'exploitation et de remblaiement.

Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation :

- ✓ Engins équipés d'avertisseurs de type "cri de lynx"
- ✓ Engins récents, régulièrement entretenus et homologués
- ✓ Merlons de 2,5 à 6 m présents en limite de site
 - ✓ Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h
 - ✓ Equipement limitateur de bruits (grilles de cribles en caoutchouc, ...)
 - ✓ Bardage du broyeur
 - ✓ Retraits de la zone exploitable
- ✓ Surveillance des niveaux sonores (10 points de mesure)




L'économie locale et le tourisme

L'activité projetée viendra en continuité de la carrière actuelle. Elle est prolongée avec la même activité de production qu'initialement autorisée : production commercialisable au rythme de 150 000 t/an au maximum. L'extension de la carrière devrait avoir un impact positif par la pérennisation des emplois actuels : 3 salariés permanents sur site. S'y ajoutent, de manière positive notamment sur les communes d'accueil et les communes riveraines, les emplois indirects associés (sous-traitance, restauration, etc.), qui sont chiffrés par la profession de 5 à 7 emplois indirects par emploi direct (source UNICEM).

Les modifications de la carrière n'auront ainsi pas de répercussions négatives sur les activités artisanales ou industrielles du secteur, ce type d'activités existant depuis de nombreuses années sur le secteur.

L'activité venant en continuité de la carrière actuelle, aucun impact supplémentaire n'est à attendre au regard du tourisme.

L'impact sur les activités économiques sera positif direct, temporaire (durée de l'autorisation demandée soit 30 ans), à court, moyen et long terme.



L'agriculture

L'extension de la carrière sera à l'origine de la disparition de terres cultivées (culture privée : nourrissage du gibier) sur 6,9 ha et de 3,4 ha de jachère déclarés à la PAC (1,5 % de la S.A.U. de Neuvy-en-Sullias). Cette disparition sera temporaire, la remise en état des terrains prévoyant la restitution de surfaces à vocation agricole (prairies de fauche) sur une superficie de 50 ha dont 21 ha environ de prairies humides.

Par le choix de remise en état du site après exploitation (surfaces agricoles pour partie), le projet aura un impact positif, direct et indirect, permanent à court et long terme sur l'agriculture.



Les déchets

La production et la gestion des déchets en lien avec l'exploitation de la carrière et les installations de traitement s'opéreront suivant les mêmes modalités qu'actuellement. La pérennisation de ces activités ne sera pas source supplémentaire d'émission de déchets.

Les déchets générés par l'activité carrière engendreront un impact négatif indirect, temporaire (durée de l'autorisation demandée soit 30 ans), à court et moyen terme.



La consommation énergétique

LIGÉRIENNE GRANULATS continuera d'appliquer sur ce site sa politique conforme à ses engagements environnementaux notamment en termes de dépenses énergétiques.

Le convoyeur mis en place entre la zone d'extraction et l'installation de traitement limite les transferts de matériaux par camions et donc diminue la consommation d'énergie fossile (émissions carbonées). L'augmentation de la puissance des installations (400 kW au lieu de 225 kW) entraînera une augmentation de la consommation énergétique. Le matériel fixe est raccordé au réseau électrique. En l'absence de système de chauffage du matériau dans le cadre du traitement, la consommation énergétique des installations reste mesurée.

La consommation énergétique induite par l'activité carrière engendrera un impact négatif direct, temporaire (durée de l'autorisation demandée soit 30 ans), à court et moyen terme.



Les réseaux

L'habitation abandonnée située à Monplaisir est desservie en électricité par une ligne électrique enterrée et en eau potable par une canalisation AEP. La ligne et la canalisation seront démantelées par une entreprise accréditée avant l'exploitation des parcelles concernées (parcelles F 3 et 5). Elles seront ensuite remises en place à l'issue du réaménagement des parcelles concernées. Une ligne électrique aérienne et une ligne téléphonique enterrée desservent la ferme en ruine de l'Aunay. Elles seront enlevées avant tous travaux.

La qualité de l'air

Les sources d'émissions atmosphériques sur la carrière sont :

Poste de travaux	Particularités de fonctionnement	Poussières	Autres polluants atmosphériques
Mouvements des engins : pelle, chargeuse, bouteur, tombereau	Les engins utilisés sont homologués pour leurs caractéristiques d'émission au regard de la réglementation.	X	X
Installation de traitement	Le traitement s'effectue par voie humide.	-	-
Chargement : chargeuse et camions	L'intégralité du transport des matériaux se fait par route par camions aux normes en vigueur.	X	X

Les habitations concernées sont a priori les plus proches et plus particulièrement celles placées sous les vents dominants par rapport à l'emprise de la carrière (cf. carte ci-après).

Les vents dominants sont principalement de secteur sud-ouest et nord-est (source : station Météo France d'Orléans).

La surface exploitée sera décapée par tranche d'avancement. **Le décapage aura préférentiellement lieu hors période très sèche et sera limité dans le temps.** Il n'aura pas lieu en période de nidification des oiseaux (entre début mars et fin juillet).

Les terres de découverte seront stockées en périphérie de la zone d'extraction du site. Ce décapage pourra provoquer des envols.

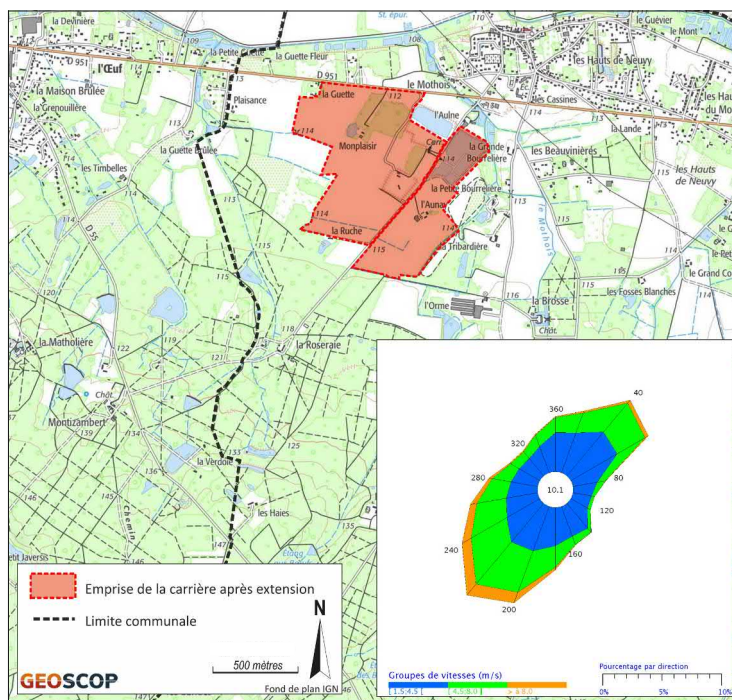
Les opérations d'extraction peuvent être source d'envols uniquement pour la partie supérieure du gisement se trouvant hors d'eau. **L'extraction ayant lieu principalement en eau, les envols de poussière seront très limités.**

Le traitement du matériau ne peut être une source d'envols des particules les plus fines, le traitement s'effectuant par voie humide.

Le trafic des camions de transport (matériaux traités, remblais inertes pour le remblaiement) est généralement à l'origine des principales émissions de poussières tout au long du chantier car il y a remise en suspension des poussières déposées sur les pistes et les aires de stockage. La méthode d'exploitation limite cet impact par l'utilisation d'un convoyeur entre la zone d'extraction et la zone de traitement. Elle évite ainsi des allers-retours d'un camion ou d'un tombereau entre ces deux zones. La présence d'asperseurs le long de la piste d'accès limite également la remise en suspension des poussières lors du passage des camions. Un système de lave-roues disposé en bordure de voie d'accès permet aux camions de perdre les fines accumulées dans les rainures par roulement et limite toute salissure à l'intersection avec la RD 951.

La poursuite des activités n'aura pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'air par émission de poussières.

Les émissions de poussières induites par l'activité carrière engendreront un impact négatif direct, temporaire (durée de l'autorisation demandée soit 30 ans), à court et moyen terme.



Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation :

- ✓ Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h
- ✓ Voie d'accès et pistes de roulage sont régulièrement arrosées en période sèche
 - ✓ Merlons périphériques et haies limitant la propagation des poussières
- ✓ Transport des matériaux extraits vers l'installation de traitement par convoyeurs
 - ✓ Engins récents, régulièrement entretenus et homologués
 - ✓ Accès revêtu
- ✓ Voies de circulations régulièrement nettoyées



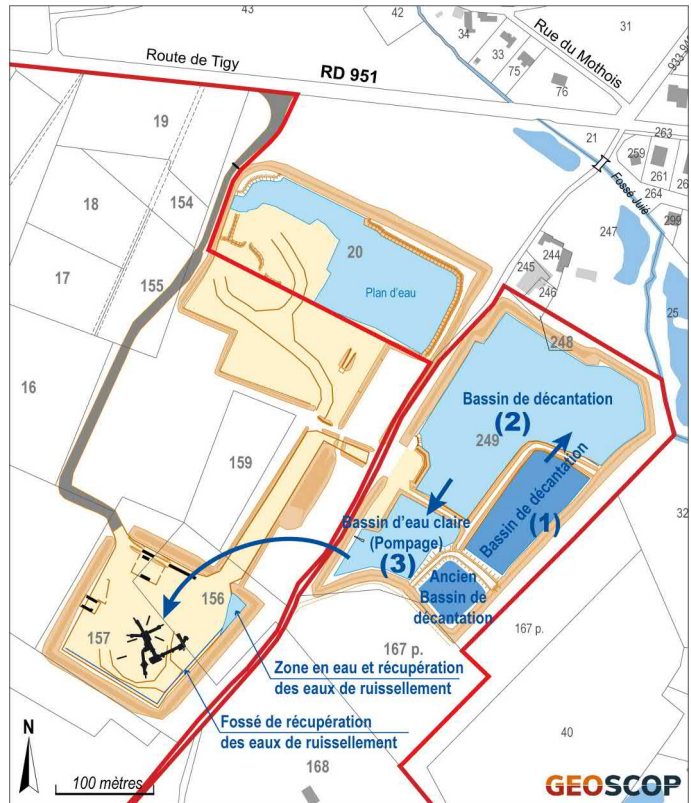
Eaux

Gestion des eaux

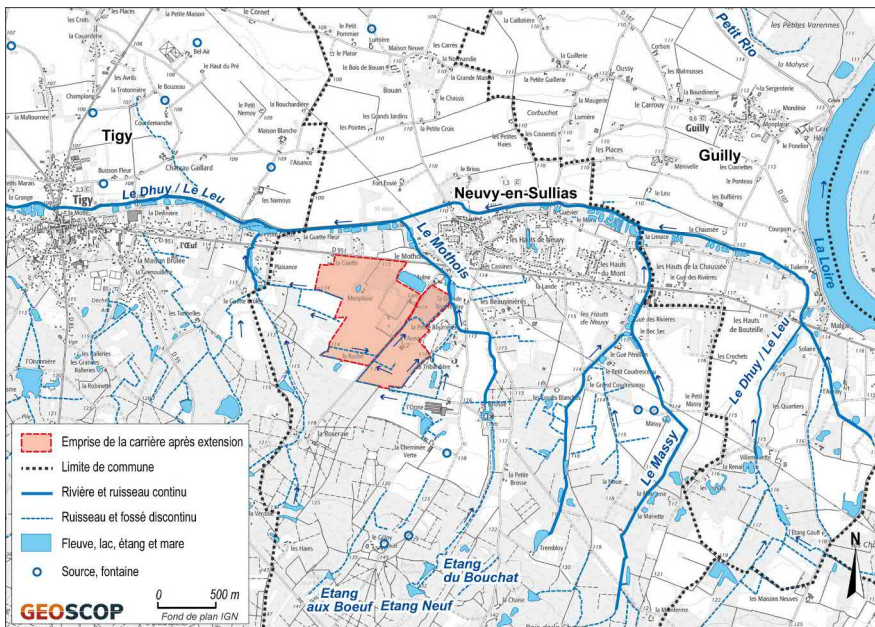
Les eaux résiduaires chargées en argile sont traitées par décantation. Les eaux décantées sont reprises pour être réutilisées. Le système de lavage des matériaux bruts fonctionne donc en cycle fermé. **La gestion des eaux est inchangée.**

Le dispositif de décantation est composé de 3 bassins successifs séparés par des seuils de débordement. Au cours de l'exploitation, le dispositif de décantation sera complété par un nouveau bassin de décantation mis en place sur la parcelle 167p. Il viendra en substitution à celui actuellement en fonctionnement lorsque celui-ci sera comblé par les boues de lavage des matériaux extraits.

Le débit d'eau nécessaire au fonctionnement est de 350 m³/h à l'allure nominale de production (120 t/h). Environ 93 % des eaux sont recyclées. Après égouttage obligatoire (nécessaire pour que la qualité des matériaux commercialisés entre dans les usages), 5 % des eaux retournent au milieu naturel par ruissellement/infiltration tout au long du cycle de gestion des eaux. L'autre partie des eaux est perdue lors du process, notamment : piégée dans les interstices des matériaux traités et vendus (teneur maximale en eau de 6 %), et piégée dans les boues de sédimentation. Un prélèvement supplémentaire est donc effectué pour compenser cette perte : pour la production maximale, soit 150 000 t/an, ce prélèvement est de 40 000 m³/an. Ce volume est apporté par les eaux du bassin d'eau claire en connexion avec la nappe superficielle des alluvions anciennes de la terrasse de Tigy.



Eaux superficielles



A une échelle étendue, hormis la Loire distante d'environ 3 kilomètres, le réseau hydrographique est composé de petits cours d'eau alimentés par les nappes superficielles de la formation de Sologne. La confluence de ces ruisseaux (l'Ousson et la Marmagne pour les principaux, Le Massy et Le Mottois à Neuvy-en-Suillias) forme Le Dhuy.

Le Dhuy, long de 34,2 kilomètres, draine un bassin versant de 206,2 km². Sa confluence avec le Loiret se situe environ un kilomètre en aval de la source du Bouillon. Il porte le nom de "Bergeresse" à Vienne-en-Val et de "Leu" à Neuvy-en-Suillias.

Il est alimenté par les faibles apports de la terrasse de Tigy dont il longe le pied, et surtout par ceux de la terrasse inférieure. En amont de Neuvy-en-Suillias, il n'est pas en relation avec la Loire, sauf lors des périodes de forte inondation.

Le Mothois, affluent en rive gauche du Dhuy, jouxte la limite nord-est de la carrière. Ce cours d'eau, long de 1,1 kilomètre, se jette dans le Dhuy à l'ouest du bourg de Neuvy-en-Suillias.

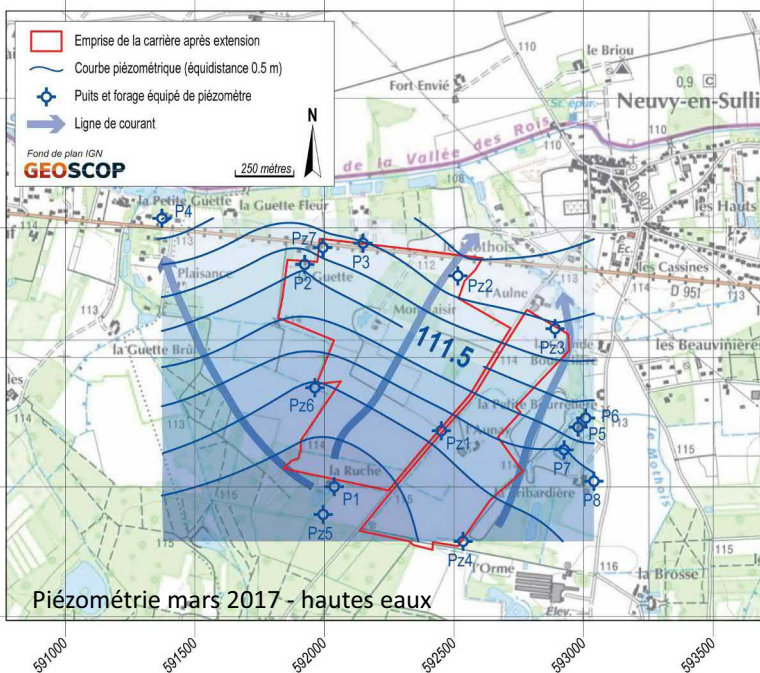
Le projet s'insère dans un secteur sillonné par un réseau de fossés relativement peu actifs. Un seul est compris sur l'emprise exploitable du projet d'extension.

Aucun cours d'eau ne sera détourné ou supprimé par le projet de carrière dans la mesure où aucun cours d'eau n'est intercepté par la zone exploitable prévue. Le fossé situé sur la parcelle F176 (secteur est) et servant au drainage des parcelles sera supprimé. Du fait de la remise en état du secteur concerné vers une prairie humide, sa suppression n'aura aucun impact sur l'hydraulique du secteur. Il n'y a aucun prélèvement dans les cours d'eau ou fossés alentours.

Eaux souterraines

La nappe interceptée par la carrière est celle des alluvions. Il s'agit d'une nappe libre dont le sens d'écoulement est orienté vers le nord. La position superficielle de la nappe la rend vulnérable aux pollutions de surface. L'alimentation de la nappe des alluvions s'effectue par les eaux météoriques et pendant les périodes de crues par les cours d'eau. En période d'étiage, la nappe des alluvions alimente les cours d'eau.

La carrière et le projet d'extension se trouvent à l'extérieur de ces périmètres de protection.



L'ouverture et l'exploitation de la carrière n'ont pas été à l'origine d'une modification de l'écoulement général de la nappe des alluvions : son écoulement s'effectue toujours suivant une direction globale nord, vers le Dhuy, qui draine la nappe localement.

Afin d'évaluer l'impact de l'extension de la carrière sur les écoulements souterrains et de définir au besoin les mesures à prendre afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts, une modélisation numérique des écoulements hydrogéologique a été effectuée.

Les résultats ont montré que l'exploitation de la carrière pouvait être à l'origine :

- d'un déficit d'alimentation en eau de la nappe (déficit régime naturel avant / après ouverture du plan d'eau) de 431 mm/an en moyenne en année sèche pour les nouvelles surfaces en eau,
- d'une modification des écoulements aux abords de la carrière du fait de l'ouverture de zones en eau et du remblaiement, avec comme effet une variation, augmentation ou diminution suivant les secteurs, du niveau de la nappe des alluvions, et son corollaire, une variation du niveau d'eau dans les puits riverains.

Compte tenu du faible dénivelé piézométrique, de l'éloignement et de l'utilisation des puits riverains captant les eaux de cette nappe aux plans d'eau résiduels, l'impact de ces perturbations hydrodynamiques, centrées et majoritairement contenues dans l'emprise de la carrière après extension, sera faible. Il sera nul sur les zones humides et négligeable sur les cours d'eau.

Qualité des eaux

Les eaux usées produites sur site sont traitées dans un système d'assainissement autonome selon la réglementation en vigueur.

Les eaux de la surface étanche située à proximité des locaux techniques sont collectées et dirigées vers un séparateur à hydrocarbures de classe I garantissant des rejets en hydrocarbures dans la limite de l'arrêté actuel, avant rejet (fossé d'épandage situé dans l'emprise carrière).

Du fait de l'extension, la mise à l'air libre de la nappe privera celle-ci d'une protection contre des agents polluants que lui procuraient les terrains qui la recouvraient, protection relative dans le cas d'un recouvrement perméable comme ici.

Concernant le remblaiement, le risque de pollution est donc très minime voire inexistant en raison à la fois de la nature inerte des déchets concernés et des mesures exigeantes prises pour leur acceptation. En conséquence, l'apport de matériaux inertes n'aura donc pas d'influence sur la qualité des eaux souterraines.

Les captages d'eau potable de Guilly et Tigy, déclarés d'utilité publique par l'Arrêté Préfectoral respectivement le 22 août 1990 et 19 février 2016, ne seront pas impactés par l'activité de la carrière, les ouvrages captant l'aquifère captif des calcaires de Beauce.

Mesures prévues d'évitement, de réduction et/ou de compensation :

- ✓ Gestion des eaux de procédé en circuit fermé
- ✓ Stocks d'hydrocarbures situés dans des cuvettes de rétention étanches adaptées
- ✓ Ravitaillement et entretien courant des véhicules sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures
- ✓ Procédure d'intervention en cas de fuite d'hydrocarbures (purge, tissus absorbants oléophiles)
- ✓ Assainissement autonome conforme à la réglementation
- ✓ Contrôle des matériaux destinés au remblaiement
- ✓ Mesures d'évitement de tous dépôts sauvage (secteurs en remblaiement interdits au public, inspections régulières, ...)
- ✓ Surveillance de la qualité de l'eau (annuel sur 3 piézomètres, 1 à 3 plans d'eau d'exploitation et en sortie du séparateur à hydrocarbures)
- ✓ Surveillance du niveau de la nappe (mensuellement sur 3 piézomètres)
- ✓ Suivi des volumes d'eau prélevés
- ✓ Suivi du niveau du Dhuy

Patrimoine culturel et paysages

La carrière est située à l'extérieur de tout périmètre de protection de monument historique et de site classé ou inscrit. Aucun des sites archéologiques répertoriés sur la commune ne se trouve dans l'emprise du projet. Le site se situe au sein de la zone tampon du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La carrière est située au sein d'une zone de transition, entre Val de Loire et Sologne (ensemble paysager "Sologne du Cosson et du Déroboir").

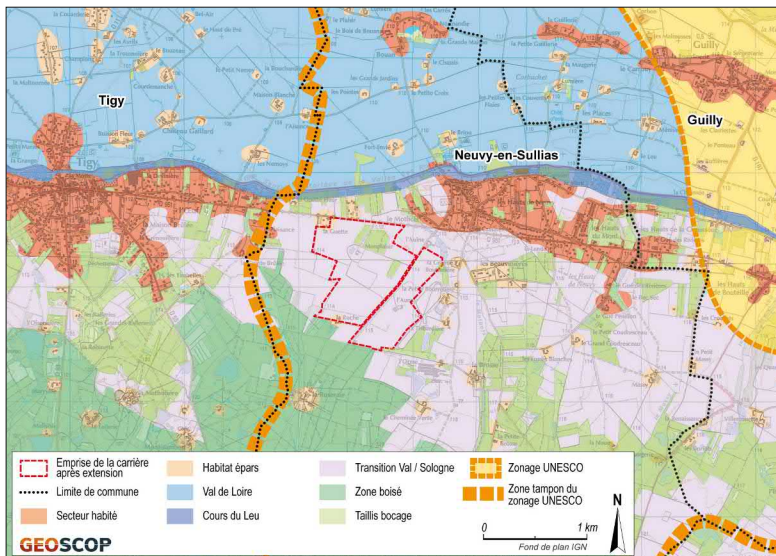
La présence des boisements solognots au sud ainsi que ceux présents en bordure des cours d'eau au nord (le Dhuy) à l'est (le Mothois) et à l'ouest réduit les perceptions vers le site : la carrière et les parcelles sollicitées en extension ne sont visibles que depuis de rares points, tous situés à moins de 500 mètres.

Il n'existe aucune vision lointaine sur la carrière et le projet d'extension, notamment depuis les points hauts constitués par les coteaux du val de Loire, situés au nord de la carrière (Châteauneuf-sur-Loire), au nord-est (Bray-en-Val, les Bordes) et à l'est (Sully-sur-Loire), à plus de 7 kilomètres. De même, il n'existe aucune covisibilité entre la carrière et la Loire et sa plaine alluviale.

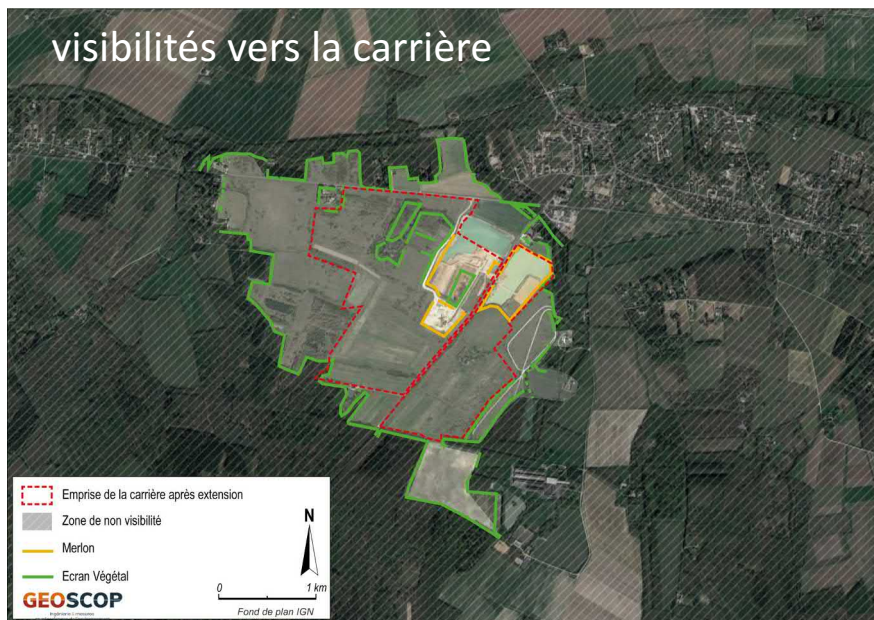
Le projet d'extension modifiera le paysage perçu essentiellement depuis le nord-ouest, l'ouest, le sud et le sud-est de l'aire d'étude. Ses effets les plus importants seront ceux causés par la mise à nu des terrains, accompagnée du creusement du relief, ainsi que par la nouvelle dynamique du paysage.

La constitution de merlons périphériques de hauteurs variées (2,5, 4 ou 6 mètres suivant les secteurs), implantés le long de la RD951, des habitations situées à la Guette, à la Ruche, de la limite ouest et est des parcelles en extension supprimera les effets évoqués une fois les merlons constitués. Les vues seront alors quasiment intégralement stoppées par ceux-ci.

Ce sont les vues depuis les habitations situées au sud de la Guette et de la Ruche, ainsi que depuis la RD951 et VC n°2 bis qui seront le plus impactées, du fait de l'édification de merlons ayant pour conséquence une fermeture du paysage.



visibilités vers la carrière



Il n'existe aucune covisibilité entre la carrière et la Loire, la plaine alluviale ou depuis les points hauts constitués par les coteaux bordant le val de Loire. De fait, l'impact paysager sur la Loire et son val est nul.

Durant l'activité, l'impact engendré par l'activité carrière sera négatif, direct et temporaire (durée de l'autorisation demandée soit 30 ans), à court et moyen terme.

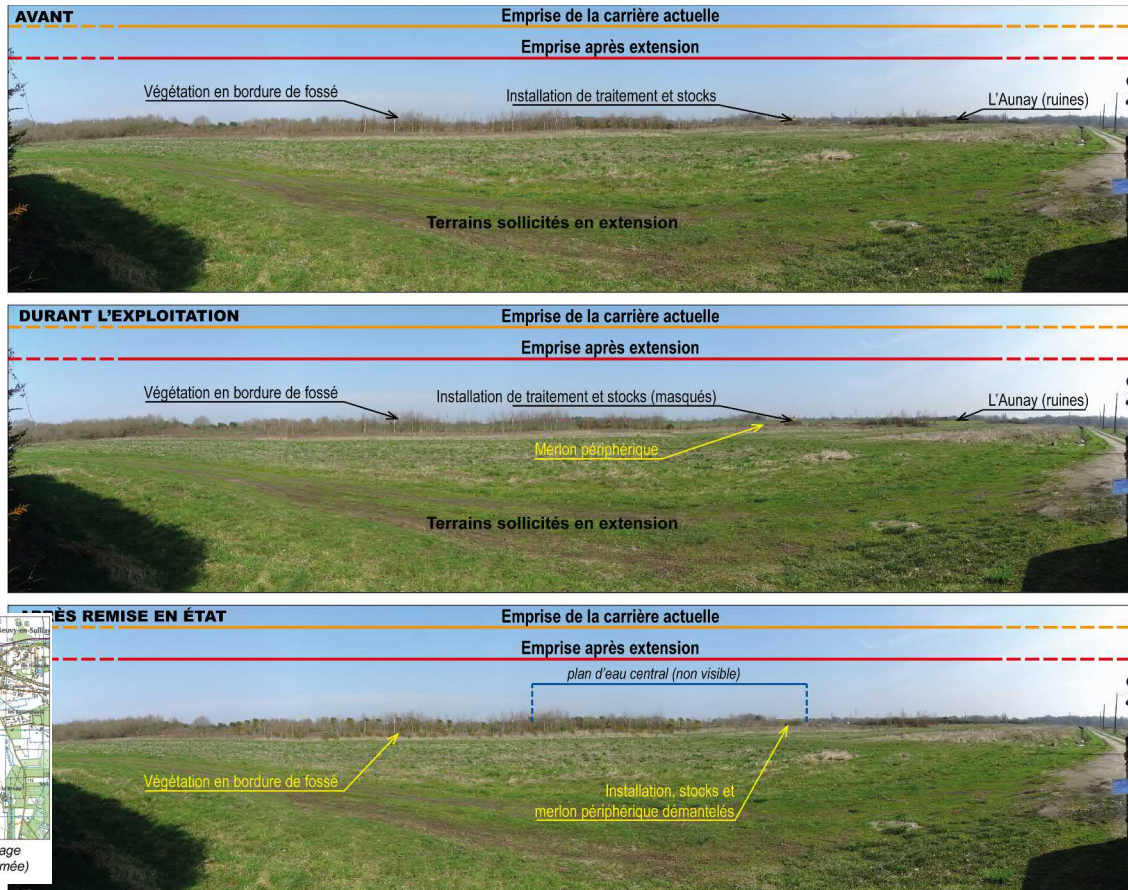
La remise en état de la carrière sera à l'origine d'une modification permanente du paysage, avec comme effet le plus visible la création d'un plan d'eau. Ce nouveau paysage ne sera perçu qu'au niveau local, à une distance maximale de 500 mètres. De fait il ne sera pas perceptible en vision lointaine.

Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation :

- ✓ Mise en place de merlons périphériques
- ✓ Plantation de haies
- ✓ Entretien des aménagements
- ✓ Entretien des haies existantes et des nouvelles plantations prévues
- ✓ Entretien des accès et des zones de croisement avec la voie communale

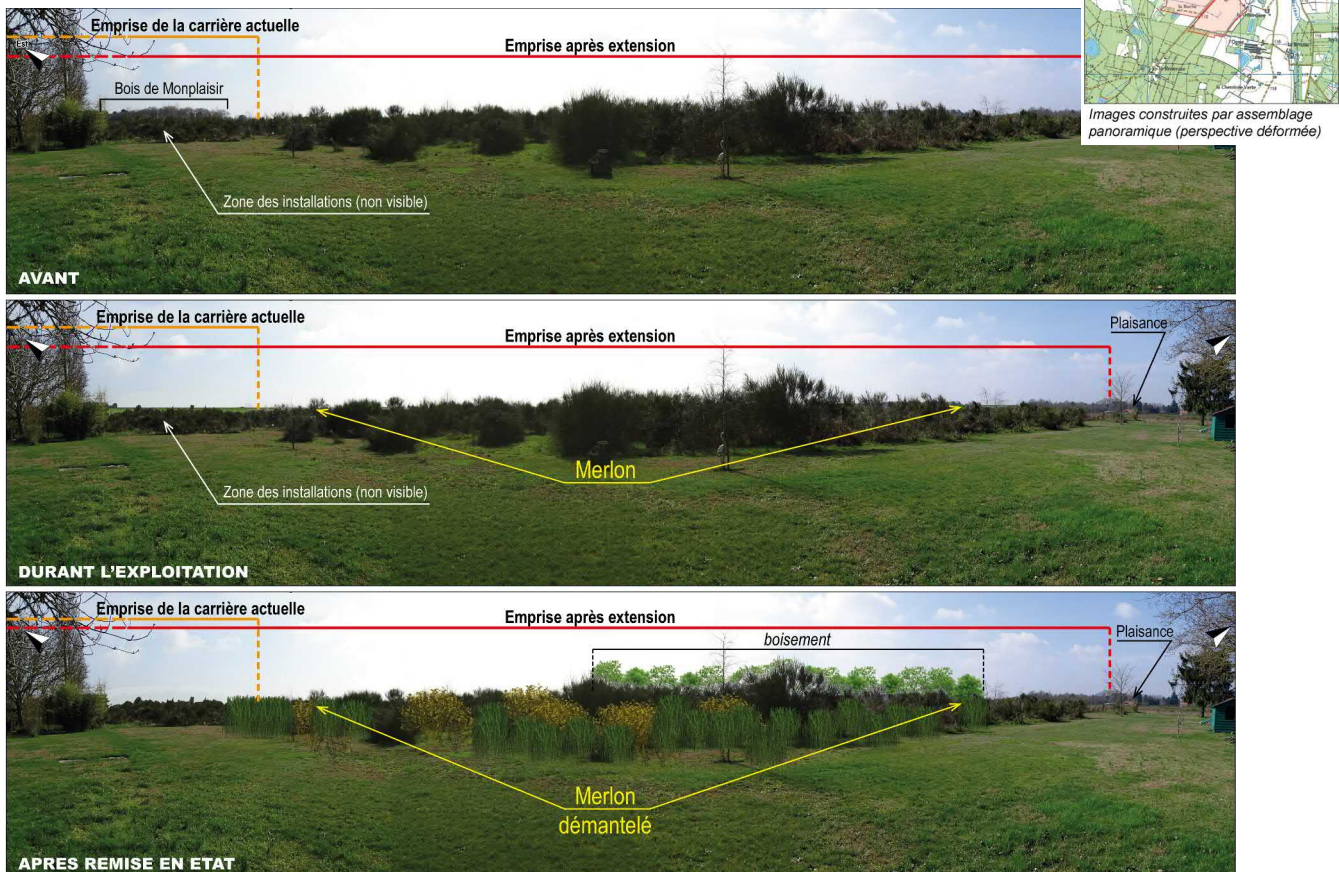
Simulation Photographique depuis l'habitation situé à La Ruche

date des prises de vue : 13 et 14 mars 2017



Simulation Photographique depuis l'habitation situé au sud de La Guette

date des prises de vue : 13 et 14 mars 2017



Milieu naturel

Le projet n'est concernée par aucun inventaire, ni mesure de gestion ou de protection du milieu naturel (ZNIEFF, ZICO, sites NATURA 2000, Zone d'application de la convention RAMSAR, Arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle).

Une mission d'expertise visant à relever les enjeux biologiques du projet a été réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée en 2015 et 2016. Une actualisation de l'évolution potentielle des enjeux a été réalisée en 2020.

Concernant les enjeux liés à la flore et aux habitats, 169 espèces végétales ont été observées sur l'aire d'étude floristique. Parmi celles-ci aucune ne possède un statut de patrimonialité important. Aucune n'est protégée, menacée ou déterminante de ZNIEFF en région. Elles sont toutes relativement commune en région Centre-Val de Loire. **Cinq espèces végétales possèdent un degré de rareté estimé à "Rare"** d'après les données fournies par le CBNBP (*Corrigiola littoralis*, *Lamium hybridum*, *Mibora minima*, *Spergula arvensis* et *Stachys arvensis*). Elles représentent toutes un **enjeu estimé faible** dans le cadre de ce projet.

Concernant les habitats, compte-tenu des habitats naturels identifiés sur l'aire d'étude et de l'analyse des cortèges végétaux qui les caractérisent, **aucun habitat ne ressort comme patrimonial**. La présence de **zones humides dans l'emprise (critère végétation) constitue un enjeu fort**.

Les enjeux faunistiques sont liés à la **présence d'espèces patrimoniales** (4 amphibiens, 4 reptiles, 10 oiseaux (période de reproduction), 2 mammifères (hors chiroptères) et 7 chiroptères).

La carrière en renouvellement ne présente pas de risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire protégés par les ZSC Sologne (à 900 m au sud), ZSC Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire et ZPS



Mesures prévues d'évitement, de réduction et/ou de compensation :

- ✓ Retrait du périmètre initial du projet d'extension et de la zone d'exploitation dans la partie sud pour la préservation de 8,1 ha de zones humides
- ✓ Prévention de l'installation de plantes invasives par végétalisation des talus et merlons à maintenir de manière durable
 - ✓ Adaptation des périodes d'intervention lors du défrichage ou des décapages, de la reprise des merlons et du remblaiement des bassins de décantation
 - ✓ Mise en place d'hibernaculums notamment favorables aux amphibiens
- ✓ Conservation de 1,94 ha de zone humide, amélioration de 1,7 ha hors zone d'exploitation, compensation par création de 21 ha de prairies humides
 - ✓ Installation de 2 nichoirs pour l'Effraie des clochers
- ✓ Plantation de haies, d'un boisement de feuillus et mise en place d'une friche évolutive propice notamment à l'avifaune, mise en place de prairies de fauches favorables aux insectes
 - ✓ En période de nidification de l'avifaune, contrôle préalable par un ornithologue de l'absence de nidification pour des reprises de fronts de taille laissés inactifs plus de 3 mois
 - ✓ Suivis : fonctionnalités des zones humides améliorées et créées avant destruction de nouvelles zones humides, contrôle périodiques de la présence de plantes invasives, fonctionnalité de la friche évolutive, nidification de l'Effraie des clochers

Au vu des différents statuts de conservation de ces espèces en région Centre-Val-de-Loire, de la nature des impacts identifiés et des mesures définies à leur égard, **il n'apparaît pas nécessaire de présenter pour celles-ci une demande de dérogation à la législation des espèces protégées.**

Synthèse des mesures prévues et coûts

Les coûts suivants sont un estimatif des coûts des dispositifs projetés du fait de l'extension et en complément des mesures compensatoires d'ores et déjà réalisées sur la carrière actuelle.

Mesures relatives à la préservation des commodités du voisinage et à la protection des activités humaines		
Agriculture	Semis (prairie de fauche)	Inclus dans la remise en état
Transport	Entretien de l'accès, de la piste et du croisement avec la VC n°2 bis	20 000 € HT
	Formation des conducteurs à l'écoconduite	PM
Réseaux	Démantèlement et remise en place de la ligne électrique desservant Monplaisir	3 000 € HT
	Démantèlement et remise en place de la canalisation AEP desservant Monplaisir	3 000 € HT
	Démantèlement des lignes téléphonique et électrique desservant la ferme abandonnée de l'Aunay	1 000 € HT
Bruits	Entretien régulier du matériel et des engins et suivi de l'entretien	Pour mémoire, intégré à la maintenance régulière de la carrière
	Mise en place de bardages sur le broyeur	40 000 € HT
Déchets	Sensibilisation du personnel au tri et à la gestion des déchets	PM
	Entretien préventif régulier du matériel et des engins	
	Récupération des déchets par des récupérateurs agréés spécialisés	
Emissions atmosphériques	Entretien régulier du matériel et des engins et suivi de l'entretien	PM
	Arrosage des pistes	PM
	Entretien de l'accès, de la piste et du croisement avec la VC n°2 bis	PM
	Formation des conducteurs à l'écoconduite	PM
	Enrobé sur 350 mètres	70 000 € HT
Sécurité publique	Mise en place de 2 panneaux stop à la traversée de la VC n°2	900 € HT
	Mise en place de panneaux d'interdiction d'accès sur le pourtour de l'extension	200 € HT
	Mise en place de panneaux de signalisation de l'activité carrière sur la VC n°2bis	900 € HT
	Mise en place de clôtures autour de l'extension : 4 225 m x 4 €/ml	16 900 € HT
	Renouvellement de 1/5 des clôtures tous les 5 ans : 6 036 m / 5 x 4 €/ml	28 968 € HT
Consommation énergétique	Formation des conducteurs à l'écoconduite	PM
Mesures relatives à la préservation du milieu physique		
Sol et sous-sol	Mesures d'urgences en cas d'accident (contenir et traiter une pollution accidentelle) – Forfait estimatif	5 000 € HT
Eaux superficielles et souterraines	Mesures d'urgences en cas d'accident (contenir et traiter une pollution accidentelle) – Forfait estimatif	PM
Mesures relatives aux aménagements paysagers		
Paysage	Création d'un linéaire de haies paysagère au long de la RD 951 (590 m) : 390 pieds x 14 €/pied	5 460 € HT
	Entretien des végétations (haies existantes, nouvelles plantations) : 2 500 € / an	75 000 € HT
	Entretien de l'accès, de la piste et du croisement avec la VC n°2 bis	PM
Mesures relatives à la préservation du milieu naturel		
Flore	Végétalisation des merlons (semis) : 2 960 m x 4 €/ml	11 840 € HT
Faune	Mise en place de nichoirs pour la nidification de l'Effraie des clochers, sur l'habitation au lieu-dit Monplaisir	3 200 € HT
	Création d'un linéaire de haies paysagère au long de la RD 951 (590 m).	PM
	Création d'environ 3 000 m de linéaire de haies dans l'emprise	Inclus dans la remise en état
	Plantation d'un boisement de feuillus de 1,1 ha en limite Nord - Ouest	Inclus dans la remise en état
	Création d'une friche évolutive sur une surface de 2,3 ha au Nord au long de la RD 951	Inclus dans la remise en état
	Plantations pour reconstituer des milieux d'accueil pour l'avifaune	7 000 € HT
	Création d'hibernaculum	4 700 € HT
Habitat	Amélioration (affouillement superficiel) de 1,7 ha de zones humides présentes hors zone d'exploitation	55 000 € HT
	Conservation en zone humide de 1,94 ha de bassins de décantation comblés	Inclus dans la remise en état
	Restauration de zones humides	Inclus dans la remise en état
	Gestion par fauche annuelle tardive	10 000 € HT
TOTAL € - HT		362 068 € HT



Remise en état

La remise en état prévue en fin d'exploitation du site de la carrière consiste en un **projet mixte** présentant divers milieux : **1 plan d'eau de loisirs à usage public (la partie nord est en cours de rétrocession à la commune de Neuvy-en-Sullias), des terrains à vocation agricole (prairies de fauche dont prairies humides), des zones humides, un boisement et une friche arbustive évolutive.**

La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation et en fin d'extraction.

Remblaiement

Un remblaiement est prévu sur 55,6 ha de terrains afin de permettre un réaménagement vers des terrains à vocation agricole (prairies de fauche dont 21 ha environ de prairies humides soumise à remontée de nappe en hiver), des boisements, des zones humides ou pour constituer les berges du plan d'eau.

Le remblaiement s'opérera en 3 étapes : remblaiement à l'aide d'inertes extérieurs, remblaiement à l'aide des stériles de découverte issues du site, et recouvrement par la terre végétale issue de la découverte.

Plan d'eau

A l'issue de la remise en état, il est prévu la conservation d'un plan d'eau de 9,2 ha (dont 7 ha faisant partie de la demande et le reste faisant actuellement l'objet d'une rétrocession à la commune). Il sera rétrocédé à la commune de Neuvy-en-Sullias et voué aux activités de loisirs.

Le talutage des berges sera réalisé avec une pente comprise entre 20° et 45° à partir des terres de découverte issues du site.

La cote de fond du plan d'eau se situera entre 106 et 110 m NGF suivant les secteurs. Le niveau moyen des plans d'eau s'établira aux alentours de 112,5 m NGF.

Zones humides

Conformément aux mesures de compensation proposées par l'étude d'impact, le réaménagement comprend le maintien de zones humides existantes et la création de nouvelles venant pour partie en compensation de celle impactée durant l'exploitation.

Dans la partie est de l'autorisation actuelle, un bassin de décantation de 0,3 ha a été reconnu comme fonctionnel pour la reproduction des amphibiens. Ce petit plan d'eau de faible profondeur en raison de son comblement par des fines sera conservé en l'état lors du réaménagement. **Le bassin de décantation** qui sera créé durant la phase 2b **sera converti à l'issue de l'exploitation en zone humide** sur une surface de 1,6 ha. Les fines de décantation constituent naturellement un substrat favorable au développement de la végétation. Les légères dépressions créées par le tassement des fines seront laissées en place pour collecter les eaux pluviales et constituer une diversification des milieux.

Dans la partie en extension, une surface conséquente (21 ha) sera comblée à une cote de 0,5 m au-dessus des plus basses eaux connues, soit entre 112,2 et 113 m NGF. Compte tenu du battement de la nappe ces terrains seront potentiellement ennoyés en période de remontée des eaux ou tout du moins fortement humides à cette période du fait de la proximité de la nappe. Ceci créera les conditions de création et de maintien d'une zone humide (prairies humides). En fonction de l'engorgement hivernal, la flore des zones humides sera plus ou moins développée et l'on pourra trouver majoritairement sur ces zones des prairies humides mais aussi sur les parties plus longuement engorgées, des formations à hautes herbes de type roselière, phalaridaie ou mégaphorbiaie.

Végétalisation et boisement

Pour les parcelles ayant fait l'objet d'un remblaiement pour un retour vers des **prairies de fauche** ainsi que pour l'entrée du site et la piste d'accès, la végétalisation consistera en un semi composé d'un mélange de variétés habituellement constituantes de ce type de prairie (base d'Avoine élevée, de Gaudinie fragile, d'Avoine dorée et de Brome mou).

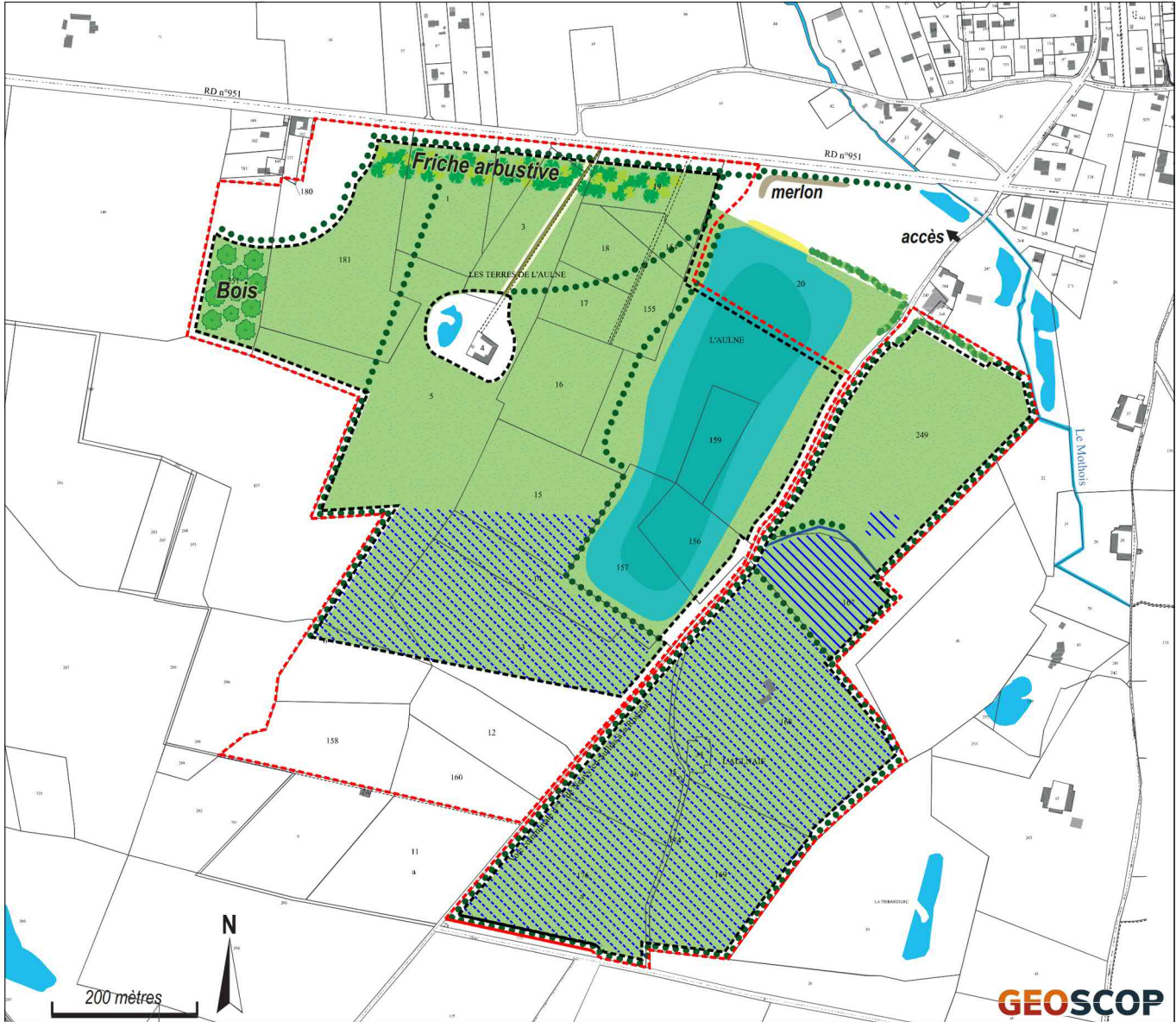
De nombreuses haies seront plantées afin de constituer des couloirs de déplacement et des zones de nidification pour l'avifaune ainsi que pour la petite faune. Le linéaire de haie totalisera près de 5 900 mètres, dont 3 000 mètres spécifiquement mises en place pour l'avifaune et la petite faune. Les espèces à utiliser pour cette reconstitution de haies seront des espèces locales, bien adaptées aux sols en place : Bourdaine, Chêne pédonculé, Cornouiller sanguin, Épine noire, Fusain d'Europe, Merisier, Noisetier, Sureau noir, Rosier des chiens.

Les abords des plans d'eau serontensemencés à partir d'un mélange standard de 3 à 4 espèces de graminées et de légumineuses, de préférence à croissance lente (comme le Fétuque rouge et le Lotier corniculé par exemple).





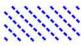






Une plantation d'un bois sera effectuée sur une superficie de 1,31 ha, sur la parcelle 251. Cette plantation sera constituée d'un mélange de Chêne pédonculé, Chêne sessile, Bouleau verruqueux, Châtaignier, Noisetier, Frêne élevé, Tremble.

Une friche arbustive, sans plantation, sur la base d'une accrue évoluant vers un boisement sera mise en place sur une surface de 2,3 ha. Cet espace de friche ne sera pas géré car son devenir est une colonisation progressive et naturelle par des essences ligneuses qui permettra au fil du temps d'obtenir un fourré arbustif puis un jeune boisement.

Plan de remise en état



LEGENDE :

	emprise de la carrière après extension		zones humides		chemin
	emprise de la zone exploitable		zones à remontée de nappe		linéaires de haie à créer
	zones prairiales		plans d'eau		haies existantes
	plage		fossé		

Résumé de l'étude de dangers

Les dangers plausibles présentés par la carrière sont principalement :

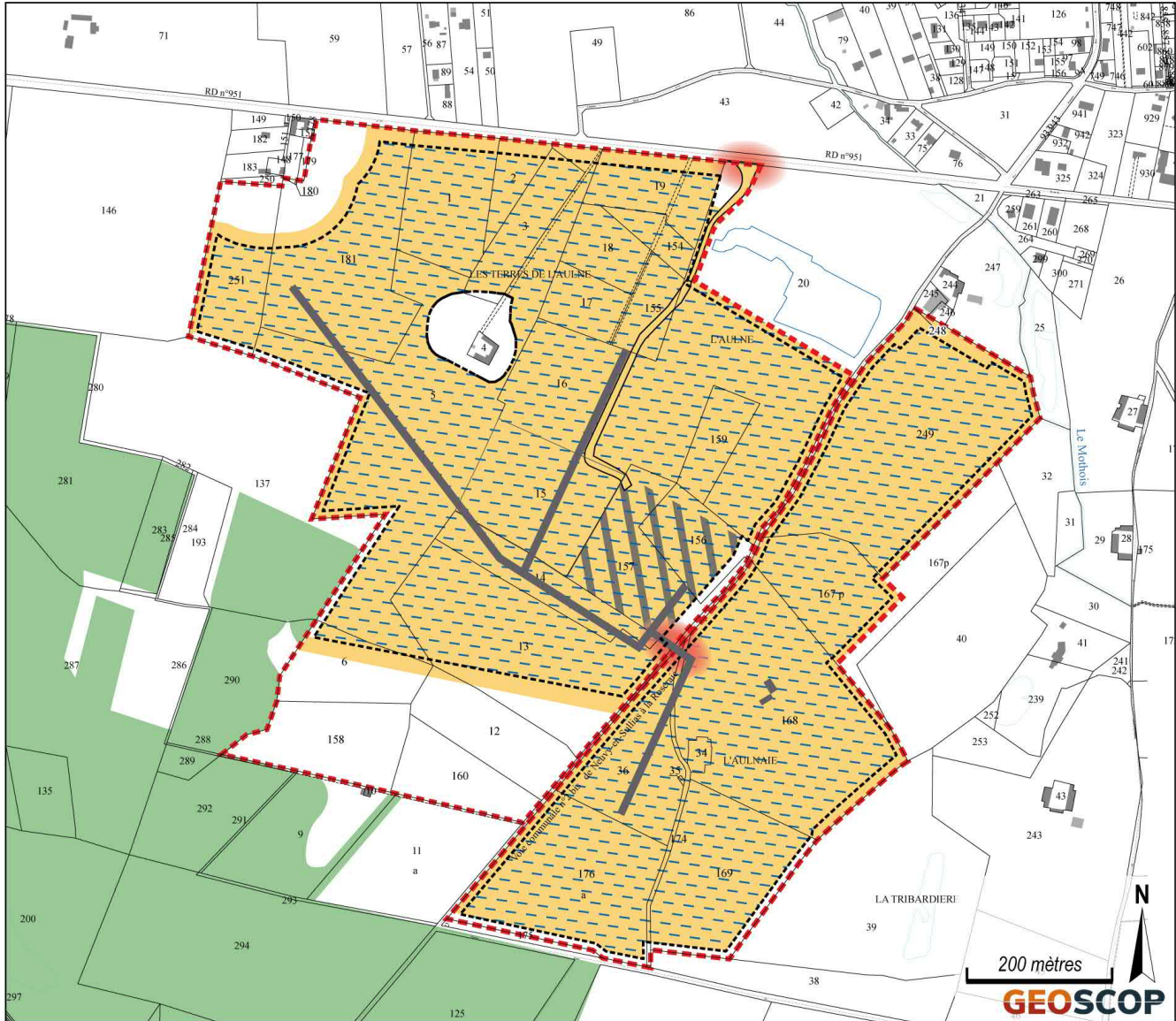
1. Le danger routier : il perdure du fait que la carrière génère un trafic de transport du matériau produit. Des mesures en place (aménagement de l'accès, panneaux de signalisation, maintien de la voirie propre) limiteront les dangers inhérents au trafic de véhicules.
2. Le risque incendie est improbable. Il pourrait avoir pour origine un dysfonctionnement de matériels, l'imprudence ou la malveillance.
Les engins de carrière sont régulièrement inspectés. Des extincteurs adaptés sont disponibles dans les véhicules et près des installations. Un plan de sécurité incendie a été porté à la connaissance du personnel.
3. Un risque de pollution peut avoir lieu par déversement d'hydrocarbures. Cependant le plein et l'entretien des engins ont et auront lieu sur une aire étanche spécifique, reliée à un séparateur à hydrocarbures. Des mesures d'intervention destinées à limiter l'extension d'une pollution due à une fuite sont prévues.
4. Les mouvements de terrain peuvent être liés à des phénomènes pluviométriques exceptionnels entraînant des ruptures de digues ou des glissements de versants. Aucune habitation n'est concernée par les conséquences dues à ces éventuels mouvements. Des mesures constructives et de surveillance seront prises pour limiter les risques.
5. Le risque d'électrocution est lié à l'utilisation de l'énergie électrique pour le fonctionnement du matériel et de l'installation de traitement et à la présence d'une ligne électrique enterrée le long de la VC n°1 et d'un transformateur. Des mesures sont prises pour limiter le risque.

Les probabilités d'occurrence, la cinétique et le niveau de gravité sont indiqués ci-dessous :


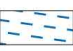


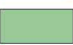



Type de risque	Évaluation de la probabilité d'occurrence	Cinétique	Niveau de gravité
Accident routier	- Improbable pour les engins de carrière	Rapide	Modéré
	- Probable pour les camions		Important
Incendie	Improbable	Rapide	Modéré
Écoulement d'hydrocarbures	Improbable	Rapide	Modéré
Mouvement de terrain	Improbable	Rapide	Modéré
Electrocution	Très improbable	Rapide	Sérieux


La cartographie des risques est synthétisée ci-après.

Étant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par le projet d'extension de la carrière peut donc être considéré comme acceptable.



LEGENDE :

- | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|
|  | Emprise de la carrière après extension |  | Risques particuliers :
Chute, noyade |  | Risques liés aux installations
(Hydrocarbure, incendie, accident) |
|  | Emprise de la zone exploitable |  | Risques incendies
(propagation à l'extérieur
de la zone exploitable) |  | Convoyeur |
|  | Risques liés à l'évolution des engins
et des camions
(hydrocarbures, incendies, accidents) |  | Intersection accès / voie publique | | |



Chiffres clés de la carrière

Demandeur

Société : LIGERIENNE GRANULATS

Siège social : La Ballastière – 1 rue de la Poudrerie – 37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Objet de la demande d'autorisation environnementale

Au titre de la réglementation ICPE :

- L'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de 59 ha 29 a 34 ca, sur la commune de Neuvy-en-Sullias, et le renouvellement de l'autorisation de la carrière en cours d'exploitation sur une surface de 21 ha 41 a 86 ca. Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de 30 ans (rubrique 2510-1),
- L'enregistrement des installations de traitement pour une puissance de 400 kW (rubrique 2515-1a),
- La déclaration de la station de transit associée de superficie de 8 700 m² (rubrique 2517-2).

Au titre de la loi sur l'eau :

- L'autorisation pour la mise en place durant l'exploitation d'un plan d'eau non permanent sur une surface maximale de 13,2 ha (phase 5) ; à l'issue de l'exploitation d'un plan d'eau permanent sur une surface de 7,2 ha (rubrique 3.2.3.0),
- L'autorisation pour la mise en eau de zones humides sur une superficie de 3,78 ha (objet de mesures de compensation) (rubrique 3.3.1.0).

Localisation du projet

Département : Loiret

Commune : NEUVY-EN-SULLIAS

Lieu-dit : "les Terres de l'Aulne" et "l'Aulne"

Caractéristiques de l'exploitation

Superficie : 807 120 m²

Matériau à extraire : sables et graviers alluvionnaires

Epaisseur moyenne du gisement : 4,7 m

Cote minimale d'extraction : 104,5 m NGF

Volume exploitable : 2 547 400 m³ soit 3 566 400 tonnes

Capacité maximale de production : 150 000 t/an

Durée de demande : 30 ans

Mode d'exploitation : l'extraction est réalisée à la pelle hydraulique en eau. Le matériau sera ensuite transféré par convoyeur vers l'installation de traitement. Il n'y a pas de pompage d'exhaure. Les eaux de procédés fonctionnent en circuit fermé.

Puissance de l'installation : 400 kW

Traitement des matériaux : les matériaux extraits seront lavés, criblés et broyés au niveau de l'installation de traitement positionnée au sein de l'emprise. Les granulats produits seront directement commercialisés.

Produits fabriqués : les produits fabriqués sont des sables et graviers de dimension 0/4, 4/10 et 10/20.

L'ensemble des produits est certifié CE2+.

Remise en état

La remise en état prévue en fin d'exploitation du site de la carrière consiste en un projet mixte présentant divers milieux : 1 plan d'eau de loisirs à usage public (la partie nord est en cours de rétrocession à la commune de Neuvy-en-Sullias), des terrains à vocation agricole (prairies de fauche dont prairies humides), des zones humides, un boisement et une friche arbustive évolutive.

La remise en état est coordonnée à l'extraction.